

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLLOU, M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES,

Absente excusée : Mme Peggy LAMBERT,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H et Mme Florence STRUILLLOU,

Date de la convocation : le 18 septembre 2023

Date d'affichage : le 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- 01 - Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,
- 02 A - Consultation projet Lotissement – géomètre
- 02 B - Consultation projet Lotissement - Maître d'œuvre,
- 03 - Devis Chaudière Gaz Ecole,
- 04 - Devis Chauffage Salle Polyvalente,
- 05 - Devis Chauffage Restaurant Scolaire,
- 06 - Devis éclairage chemin Salle Polyvalente,
- Reportée Dossier « Notre Ecole, Faisons-la ensemble »,
- 07 - Contrat d'Assurance Statutaire 2024-2027 avec le CDG22,
- 08 - Amortissement GEPU Investissement,
- 09 - Passage M57 au 1^{er} janvier 2024,
- 10 - Création Compte de Dépôt de Fond au Trésor Public,
- 11 - Décision Modificative Dégrèvement jeunes Agriculteurs,
- 12 - Exonération Taxes Foncières des terrains en production BIO,
- Reportée Motion de soutien aux EHPAD,
- 13 - Acquisition panneau sortie de bourg Tonquédec,
- 14 - Acquisition de la plaque de façade pour l'école élémentaire,

Délibération n°20230925-01 : Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE 5.7

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les modifications des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 *Qualité de l'eau y compris protection de la ressource*

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 *Qualité de l'eau y compris protection de la ressource*

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. LOZAC'H, M. HERMAN, Mme MORDACQ)

ADOPTE La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 *Qualité de l'eau y compris protection de la ressource*

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Observations : Monsieur le Maire indique que sur le Bassin de la Lieu de Grève les algues vertes ont beaucoup diminué. M. LE GAC demande si cette nouvelle compétence ne décharge pas l'Etat de ses obligations et de la prise en charge financière. M. LOZAC'H demande si LTC a déjà délibéré sur la question. Mme NICOLAS demande ce qu'il est entendu par « toute nature de pollution » et si les agriculteurs ne vont pas être davantage mis à contribution. Il est répondu que toute pollution peut concerner aussi les hydrocarbures, ... et concernant les agriculteurs sur notre territoire beaucoup sont aux normes maintenant.

Délibération n°20230925-02 A : Consultation projet lotissement – choix du Géomètre

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet du nouveau lotissement suite à l'accord du conseil pour l'acquisition des parcelles. Avec l'accompagnement de M. LE LAURENT de la SPLA, la commune a signé des accords de cession sous couvert de l'accord du permis d'aménager. Un des propriétaires a souhaité pouvoir conserver un lot pour y construire une maison. Les modalités seront les mêmes que pour tout autre acquéreur.

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux le résultat de la consultation pour le choix du géomètre (topographie, bornage périmétrique et bornes des lots) dans le cadre du projet du lotissement, dans la continuité de la rue Angéla DUVAL.

Avec l'accompagnement de la SPLA, DEUX entreprises ont été consultées et elles ont transmis leurs offres.

- L'Entreprise QUARTA pour un montant de 13 680,00 € TTC

- L'Entreprise A&T Ouest pour un montant de 13 608,00 € TTC

Au vu des offres déposées, les deux entreprises ont la même note sur la valeur technique. C'est la valeur financière de l'offre qui a déterminé le classement.

Les Commissions Urbanisme et Appel d'Offres ont validé l'analyse des offres présentées et le choix de l'entreprise A&T Ouest pour un montant de 13 608,00 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE	le choix de l'entreprise A&T Ouest au prix de 13 608,00 € TTC,
IMPUTE	les dépenses au compte 2031 opération 242 du budget Commune 2023 et suivants,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230925-02 B : Consultation projet lotissement – choix du Maitre d'œuvre

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux le résultat de la consultation pour le choix du Maitre d'œuvre (Urbaniste – Architecte - Paysagiste) dans le cadre du projet du lotissement, dans la continuité de la rue Angéla DUVAL.

Avec l'accompagnement de M. LE LAURENT de la SPLA, QUATRE entreprises ont été consultées et TROIS ont transmis leurs offres.

- Le groupement URBATEAM pour un montant de 17 910,00 € TTC (note de 100/100)

- Le groupement ICI DEMAIN pour un montant de 22 830,00 € TTC (note de 91,38/100)

- Le groupement ATELIER URBAIN pour un montant de 21 490.50 € TTC (note de 93.34/100)

Les Commissions Urbanisme et Appel d'Offres ont validé l'analyse des offres présentées et le choix du groupement URBATEAM pour un montant de 17 910,00 € TTC et la mission optionnelle d'architecte conseil auprès des particuliers au prix de 300 € HT/Lot.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le choix du groupement URBATEAM au prix de 17 910,00 € TTC et la mission optionnelle d'architecte conseil auprès des particuliers au prix de 300€ HT par lot,

IMPUTE les dépenses au compte 2031 opération 242 du budget Commune 2023 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. HERMAN fait remarquer que la SPLA, dans ses dossiers de consultations, ne prend pas en compte l'impact écologique des déplacements. Il souhaite proposer, pour les prochains dossiers, qu'une note soit ajoutée pour l'empreinte carbone. M. le Maire indique que le choix des entreprises consultées répond aux attentes de la commune concernant la qualité du travail, la rapidité d'exécution. M. LOZAC'H indique que M. HERMAN ne critique pas les entreprises mais souhaite juste un complément pour la notation des consultations intégrant une note carbone dans les dossiers de consultations. Mme STRUILLOU indique que ces entreprises ont d'autres chantiers sur le secteur.

Délibération n°20230925-03 : Devis Chaudière GAZ à l'Ecole

Référence Nomenclature DE 1.4

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu pour le changement de la chaudière Gaz de l'Ecole.

Durant l'hiver dernier, la chaudière Gaz de l'Ecole a montré des signes de vétustés. Il est proposé de la remplacer par une chaudière à condensation gaz avec une haute efficacité énergétique et de changer le thermostat d'ambiance pour une meilleure gestion des températures, adaptée à l'utilisation des locaux.

L'entreprise BURY Gaz propose un devis au prix de 3 439,99 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise BURY Gaz au prix de 3 439,99 € TTC,

IMPUTE les dépenses au compte 2158 opération 92 du budget Commune 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230925-04 : Devis Chauffage Salle Polyvalente

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les résultats des analyses pour améliorer le chauffage de la salle polyvalente. En effet, la pompe à chaleur actuelle a été installée en 2003 et ne peut plus être réparée. Avec l'accompagnement du Service Energie de Lannion-Trégor Communauté, la commune a étudié les diverses possibilités réalisables pour la salle polyvalente, après l'étude thermique du bâtiment faite par le SDE22.

Il en résulte que la pompe à chaleur est le système le plus adaptée à la structure. Il est proposé de remplacer la pompe à chaleur, de retirer tous les accessoires qui n'ont plus lieu d'être, de réaliser le débouage complet de l'installation et la dépose des pompes de circulation et des vannes 3 voies manuelles. La pompe à chaleur utilisera le réseau de géothermie actuel.

Deux devis ont été reçus :

L'Entreprise EREO pour un montant de 37 442,18 € TTC,

L'Entreprise CSA pour un montant de 65 852,80 € TTC,

La Commission Bâtiment a validé la proposition de l'Entreprise EREO.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 POUR et 1 ABSTENTION
(M. LOZAC'H),

VALIDE le devis présenté par l'entreprise EREO au prix de 37 442,18 € TTC,
IMPUTE les dépenses au compte 2158 opération 92 du budget Commune 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. LE BUZULIER trouve étrange la différence de prix entre les deux devis. M. HERMAN argumente l'intérêt de se faire accompagner par les services de LTC pour l'étude des besoins et la compréhension des devis. M. LOZAC'H explique s'abstenir car il aurait préféré une réflexion plus globale sur l'ensemble des systèmes de chauffage de la salle polyvalente, du restaurant scolaire et de l'école.

Délibération n°20230925-05 : Devis Chauffage Restaurant Scolaire
Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les résultats des analyses pour remplacer le système de chauffage électrique du restaurant scolaire qui ne fonctionne pas depuis plusieurs années et qui avait été remplacé par une ventilation d'air chaud électrique.

Il est proposé de mettre une pompe à chaleur air/air réversible qui permettra de chauffer en hiver et de rafraîchir en cas de forte chaleurs.

Deux devis ont été reçus :

L'Entreprise EREO pour un montant de 14 588,20 € TTC,

L'Entreprise CSA pour un montant de 21 166,52 € TTC,

La Commission Bâtiment valide la proposition de l'Entreprise EREO.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise EREO au prix de 14 588,20 € TTC,
IMPUTE les dépenses au compte 2158 opération 92 du budget Commune 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230925-06 : Devis Eclairage chemin Salle Polyvalente

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux un devis du SDE pour l'aménagement d'un éclairage public LED autour de la salle polyvalente et dans le chemin allant à la placette Yves PERSON.

Le projet d'éclairage public concernant l'extension EP « Chemin piéton – Salle Polyvalente » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 500 € TTC (coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 337,96 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE	le devis présenté par le SDE22 au prix de 20 500,00 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 12 337,96 € non soumis à TVA,
IMPUTE	les dépenses au compte 2041582 opération XX du budget Commune 2023,
AMORTIRA	les dépenses indiquées sur une durée de 15 ans à partir du budget 2024,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier : Notre Ecole, Faisons-là ensemble

Référence Nomenclature

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du report du dossier car le prévisionnel financier n'est pas terminé. En effet, l'Education Nationale est en cours d'instruction de la demande. A réception de sa prise en charge, le Conseil aura tous les éléments pour délibérer sur la question.

Le dossier a été étudié par l'école avec les parents d'élèves et l'élue en charge des affaires scolaires. Il a été ensuite vu en commission Affaires Scolaires qui a rendu un avis favorable sur les projets soumis pour financement à l'Education Nationale.

Délibération n°20230925-07 : Contrat d'Assurance Statutaire 2024-2027 avec le CDG22

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a communiqué les résultats de la consultation.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération n°20221003-08 de la Collectivité en date du 3 octobre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire/Président,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (Cocher une SEULE case)

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

~~franchise 20 jours fermes~~ par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. ~~Taux : 7,25%~~

~~franchise 30 jours fermes~~ par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. ~~Taux : 6,65%~~

AGENTS IRCANTEC (Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

X franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

~~☐ franchise 10 jours fermes~~ par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service ~~Taux : 0,93%~~

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

AUTORISE le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Délibération n°20230925-08 : Amortissement GEPU Investissement et DM n°

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation d'amortir les dépenses imputées au compte 2046 pour la participation de la commune à la GEPU.

Il est demandé aux Conseillers de valider une durée d'amortissement de 15 ans pour les dépenses référencées ci-dessus.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT d'amortir sur 15 ans les dépenses enregistrées au compte 28046 concernant les dépenses GEPU,

IMPUTE les dépenses au compte 28046 du budget Commune 2023 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE la décision modificative n°4 suivante :

Fonctionnement		
Chapitre – Article	Libellé	Montant
042 – 6811	Amortissement	+ 60,00 €
022 – 022	Dépenses d'imprévues	- 60,00 €
Investissement		
Chapitre – Article	Libellé	Montant
020 – 020	Dépenses d'imprévues	+ 60,00 €
040 - 28046	Amortissement GEPU	- 60,00 €

Délibération n°20230925-09 : Passage M57 au 1^{er} janvier 2024

Référence Nomenclature DE 7.1

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Tonquédec son budget Principal et son budget annexe Activités Périscolaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024 pour les budgets de la commune de Tonquédec.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Tonquédec

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230925-10 : Création Compte de Dépôt de Fond au Trésor Public

Référence Nomenclature DE 7.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la possibilité d'ouvrir un compte de Dépôt de Fond auprès du Trésor Public pour faciliter le paiement des usagers sur certaines factures (location de salle, de matériels, photocopies, ...) et permettre à la commune de répondre

à l'obligation de la DGCL (généralisation depuis le 1^{er} janvier 2022) en mettant à disposition des usagers une offre de paiement en ligne et/ou dématérialisée.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20131015-04 concernant la création d'une régie de recettes pour l'ensemble des locations et la délibération n°20171030-11 regroupant l'ensemble des régies en une seule (location, photocopie, vélektro, busage d'entrée de propriété, vente de terre végétale, jetons camping-cars).

Après avis favorable du comptable du SGC de Lannion,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Lannion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. LE GAC demande s'il sera possible de faire aussi des achats. Il est répondu que non car ce n'est pas une régie d'achat seulement une régie de recette.

Délibération n°20230925-11 : décision Modificative dégrèvement jeunes Agriculteurs 2023

Référence Nomenclature DE 7.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la décision modificative n°3 à passer au budget 2023 afin d'avoir les crédits nécessaires aux opérations de dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs sur le budget 2023.

Crédit à ajouter			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
017	7391171	Dégrèvement JA	+ 1829,00 €
Crédit à réduire			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses d'imprévues	- 1829,00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE La décision modificative n°3 présentée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230925-12 : Exonération de la Taxe Foncière non bâtie sur les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Référence Nomenclature DE 7.2

M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Tonquédec d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du

Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétaires concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu les demandes formulées par plusieurs agriculteurs de la commune,

Vu l'article 113 de la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dossier : Motion de soutien aux EHPAD

Monsieur le Maire demande à reporter le dossier à un prochain conseil afin d'avoir tous les éléments concernant les problèmes financiers des EHPAD de notre secteur. Un collectif a été créé pour porter les revendications auprès de l'Etat sur la Loi Grand Ages.

Délibération n°20230925-13 : Acquisition panneaux sortie Tonquédec

Référence Nomenclature DE 1.4

M. Gilles PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux le devis reçu pour le remplacement du panneau de sortie de bourg de Tonquédec en direction de Cavan.

L'entreprise SPM22 a transmis une proposition au prix de 238.77 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 POUR et 1 ABSTENTION
(M. LE GAC),

VALIDE le devis de l'entreprise SPM22 au prix de 238.77 € TTC pour le panneau de sortie de bourg de Tonquédec,

IMPUTE la dépense au compte 21578 opération 243 du budget Commune 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230925-14 : Acquisition panneau école élémentaire de Tonquédec
Référence Nomenclature DE 1.4

M. Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour l'acquisition d'une plaque de façade pour l'école élémentaire de Tonquédec, rendue obligatoire par la Loi Peillon.

L'entreprise ADEQUAT a transmis une proposition au prix de 476,40 € TTC

L'entreprise SIGNALETIQUE Institutionnelle a transmis une proposition à 490.80 € TTC,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 POUR et 2 ABSTENTIONS
(M. LE GAC et Mme HAMON),

VALIDE le devis de l'entreprise ADEQUAT au prix de 476,40 € TTC pour la plaque de façade de l'école élémentaire personnalisée,

IMPUTE la dépense au compte 21578 opération 243 du budget Commune 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Ancien Bâtiments L'ACHIVER : Mme HAMON souhaite savoir quand les travaux de reconstruction des anciens bâtiments L'ACHIVER vont commencer. M. le Maire répond que la réunion de lancement des travaux est programmée le 24 octobre 2023 en mairie. Les travaux ont été retardés d'une année suite à plusieurs marchés infructueux et aux difficultés financières de TAH pour équilibrer le budget. M. le Maire indique que la commune peut remercier LTC pour le complément financier apporté afin d'équilibrer le budget mais que la commune doit également participer et permettre ainsi le démarrage du chantier. Mme HAMON demande pourquoi la bache sur la 2^{ème} maison n'a pas été remplacée. M. le Maire indique que le coût était à la charge de la commune pour environ 5000 € mais que cela n'aurait pas suffi car n'ayant plus de structure en dessous, aucune bache n'aurait pu résister aussi longtemps.

Maison de M. ROPARS : la propriété de M. François Marie ROPARS en face de la mairie a été mise à la vente. M. le Maire indique que le dossier va être étudié.

Retour sur la délibération concernant la verbalisation des déjections canines : M. HERMAN demande si la délibération concernant les déjections canines a été mise en application et si des verbalisations ont été faites. M. le maire indique avoir informé les personnes rencontrées des modalités de verbalisation mais qu'aucun contrevenant n'a été réprimandé ni verbalisé. Les propriétaires font attention. Il est demandé de faire quelque chose pour les chats et les chiens qui urinent dans l'enclos paroissial car ce n'est pas un cani-crotte. De plus, il y a peut-être des améliorations dans le bourg mais les incivilités se sont déplacées vers les extérieures.

Décoration en mairie : M. LE BUZULIER demande pourquoi l'ensemble du conseil n'a pas été convié à la cérémonie pour la décoration de M. Pierre LE CAM cet été. M. le Maire répond que la FNACA souhaitait faire une remise de médaille à M. LE CAM rapidement au vu de sa santé

fragile et sa femme préférant que ce soit en petit comité. Mais lors de la cérémonie du 11 novembre, il y aura plusieurs autres remises de médailles et le conseil sera convié.

Aménagement sur un terrain au Loc : M. LE BUZULIER demande quels sont les aménagements qui ont été faits dans un champ sur le secteur du Loc. M. le Maire indique ne pas avoir reçu de demande d'aménagement et qu'il ira rencontrer le propriétaire.

Informations :

Vendredi 29 septembre à 20h00 : Réunion des associations pour le planning des salles 2024 à la salle polyvalente.

Dimanche 1^{er} octobre : Repas des anciens à la salle polyvalente.

Mercredi 11 octobre à 18h30 : Assemblée Générale du Comité des Fêtes à la salle polyvalente.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h15.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>	Annie L'HEVEDER, Conseillère	
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			